



DELIBERATION n° Del.2022-XI-190
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_190-DE

SLOW

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin de faire face à des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2023 de la commune et des budgets annexes, le conseil municipal peut autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès lors, avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé de valider une autorisation de principe qui portera sur des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements du Budget Primitif 2022.

Les autorisations porteront sur les chapitres et articles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	356 923 €	89 230,75 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	2041583 - Projet d'infrastructure d'intérêt national	724 718 €	181 179,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	531 360 €	132 840 €
	2112 - Terrains de voirie	10 000 €	2 500 €
	2115 - Terrains bâtis	800 000 €	200 000 €
	2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	12 000 €	3 000 €
	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	10 000 €	2 500 €
	21311 - Hôtel de ville	55 000 €	13 750 €
	21312 - Bâtiments scolaires	17 361 €	4 340,25 €
	21318 - Autres bâtiments publics	547 022 €	136 755,50 €
	2138 - Autres constructions	93 540 €	23 385 €
	2151 – Réseaux de voirie	20 000 €	5 000 €
	2152 – Installations de voirie	9 200 €	2 300 €
	21532 – Réseaux d'assainissement	20 000 €	5 000 €
	21534 - Réseaux d'électrification	44 828 €	11 207 €
	21538 - Autres réseaux	151 879 €	37 969,75 €
	21571 - Matériel roulant	67 000 €	16 750 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	32 500 €	8 125 €
	2182 - Matériel de transport	64 800 €	16 200 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	18 400 €	4 600 €
	2184 - Mobilier	57 530 €	14 382,50 €
	2188 - Autres immobilisations	140 433 €	35 108,25 €

	corporelles		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	20 000 €	5 000 €
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	991 746 €	247 936,50 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000 €	5 000
CHAPITRE 26 -	261 – Titres de participation	1 500 €	375 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissement publics	120 000 €	30 000 €
	TOTAL	4 937 740 €	1 234 435 €

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	23151 – Réseaux d'adduction d'eau	460 000 €	115 000 €
	TOTAL	460 000 €	115 000 €

BUDGET ANNEXE FORET

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2117 – Bois et Forêts	2 000 €	500 €
	2151 - Réseaux de voirie	49 810 €	12 452,50 €
	TOTAL	51 810 €	12 952,50 €

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	3 850 €	962,50 €
	TOTAL	3 850 €	962,50 €

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2182 « Matériel de transport »	75 000 €	18 750 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	2 500 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	175 283 €	43 820,75 €
	TOTAL	280 283 €	70 070,75 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ **D'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2022 comme indiqué ci-dessus.
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	356 923 €	89 230,75 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	2041583 - Projet d'infrastructure d'intérêt national	724 718 €	181 179,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	531 360 €	132 840 €
	2112 - Terrains de voirie	10 000 €	2 500 €
	2115 - Terrains bâtis	800 000 €	200 000 €
	2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	12 000 €	3 000 €
	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	10 000 €	2 500 €
	21311 - Hôtel de ville	55 000 €	13 750 €
	21312 - Bâtiments scolaires	17 361 €	4 340,25 €
	21318 - Autres bâtiments publics	547 022 €	136 755,50 €
	2138 - Autres constructions	93 540 €	23 385 €
	2151 – Réseaux de voirie	20 000 €	5 000 €
	2152 – Installations de voirie	9 200 €	2 300 €
	21532 – Réseaux d'assainissement	20 000 €	5 000 €

	21534 - Réseaux d'électrification	44 818 €	11 207 €
	21538 - Autres réseaux	151 879 €	37 969,75 €
	21571 - Matériel roulant	67 000 €	16 750 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	32 500 €	8 125 €
	2182 - Matériel de transport	64 800 €	16 200 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	18 400 €	4 600 €
	2184 - Mobilier	57 530 €	14 382,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	140 433 €	35 108,25 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	20 000 €	5 000 €
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	991 746 €	247 936,50 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €
CHAPITRE 26 -	261 – Titres de participation	1 500 €	375 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics	120 000 €	30 000 €
	TOTAL	4 937 740 €	1 234 435 €

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	23151 – Réseaux d'adduction d'eau	460 000 €	115 000 €
	TOTAL	460 000 €	115 000 €

BUDGET ANNEXE FORET

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2117 – Bois et Forêts	2 000 €	500 €
	2151 - Réseaux de voirie	49 810 €	12 452,50 €
	TOTAL	51 810 €	12 952,50 €

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	3 850 €	962,50 €
	TOTAL	3 850 €	962,50 €

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 (25 % de 2022)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2182 « Matériel de transport »	75 000 €	18 750 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	2 500 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	175 283 €	43 820,75 €
	TOTAL	280 283 €	70 070,75 €

- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai